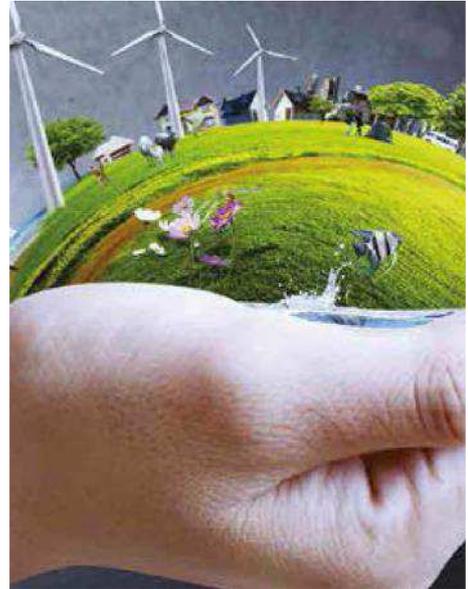


GROUPE

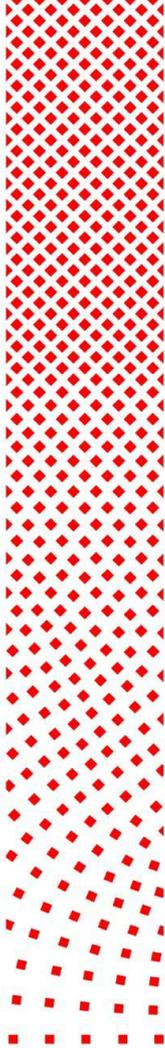


DOCUMENT -CADRE



Obligation Verte

Le 13 février 2017



1. Stratégie d'investissement responsable du groupe Caisse des Dépôts	3
1.1. Augmenter les financements dédiés à de la Transition Ecologique et Energétique.....	3
1.2. Décarboner les portefeuilles	4
1.3. Exclure le financement du charbon thermique	4
1.4. S'engager comme actionnaire actif en faveur de la performance climatique.....	5
2. Principes fondamentaux de l'émission.....	6
3. Application des Green Bond Principles.....	7
3.1. Projets éligibles à l'émission obligataire.....	7
3.2. Procédures d'évaluation et de sélection des projets	9
3.3. Gestion des fonds levés	10
3.4. Rapports.....	10
3.5. Revue externe : Second Party opinion de Vigeo.....	13
4. Annexes	14

GRUPE



1. Stratégie d'investissement responsable du groupe Caisse des Dépôts

Un consensus émerge pour reconnaître que le changement climatique constitue un risque économique systémique, pouvant se répercuter sur la performance globale du système financier. Pour soutenir et accélérer l'émergence d'une économie bas carbone permettant d'atteindre l'objectif international de limitation de la hausse moyenne des températures mondiales sous les 2°C/1,5°C d'ici à 2100 par rapport à l'ère préindustrielle, le secteur financier a un rôle majeur à jouer en orientant les capitaux et l'économie vers un modèle plus sobre en carbone et respectueux de l'environnement. En France, les besoins d'investissements associés à cette transition d'ici à 2050 sont estimés à près de 60 milliards d'euros par an.

En tant qu'investisseur institutionnel responsable et de long terme, la Caisse des Dépôts a fait de la prise en compte du risque climatique dans ses décisions d'investissement d'une part, et de la contribution du groupe Caisse des Dépôts (le Groupe) à une économie verte d'autre part, des priorités stratégiques. Son action en faveur de la Transition écologique et énergétique (TEE) se traduit par quatre objectifs transversaux appliqués à l'ensemble de ses activités financières :

1.1. Augmenter les financements dédiés à de la Transition Ecologique et Energétique

Afin de répondre aux différents besoins de financement liés à la transition vers une économie bas-carbone, le groupe Caisse des Dépôts a adapté et fléchi ses gammes de financements vers des projets et entreprises contribuant à décarboner l'économie notamment dans les secteurs de la mobilité douce et de la ville durable, de la production d'énergies renouvelables et du développement des solutions d'efficacité énergétique dans l'immobilier et l'industrie.

Le Groupe s'est engagé à consacrer **15 milliards d'euros entre 2014 et 2017** à ces financements dédiés, dont 10 milliards d'euros de prêts aux collectivités territoriales et organismes de logement social par la Caisse des Dépôts et près de 4 milliards d'euros pour les entreprises de la TEE par Bpifrance.

Le suivi des engagements et financements fait l'objet d'une information annuelle insérée dans le rapport d'activité et le rapport de responsabilité sociale.

1.2. Décarboner les portefeuilles

Le groupe Caisse des Dépôts contribue, via ses portefeuilles de placement, à la décarbonation de l'économie réelle. Cette démarche vise à identifier, évaluer et maîtriser les risques liés au changement climatique afin de favoriser une performance à long terme de ses placements.

Le Groupe (à travers la Caisse des Dépôts, Bpifrance et CNP Assurances) s'est fixé un objectif de **réduction de son empreinte carbone de 20% sur l'ensemble de ses portefeuilles d'actions cotées détenus en direct** (soit 55 milliards d'euros) entre 2014 et 2020. Pour cela, le groupe Caisse des Dépôts met en œuvre un dialogue actionnarial volontariste sur les enjeux énergétiques et climatiques afin, notamment, d'inciter les sociétés en portefeuilles à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Si la réduction volontaire des émissions des sociétés détenues s'avère insuffisante à moyen terme, il pourra être procédé à des réallocations au sein des portefeuilles, afin d'atteindre l'objectif de réduction du Groupe.

Le Groupe s'est fixé un objectif de **réduction de 38% de la consommation énergétique de l'ensemble de son portefeuille de placements immobiliers détenus en pleine propriété d'ici à 2030**. L'atteinte de cet objectif sera favorisée par le rôle significatif accordé au critère de performance énergétique dans le processus d'investissement, tant dans la politique d'acquisition (labélisation), que de gestion des actifs en portefeuille (réhabilitation, baux verts). Pour la Caisse des Dépôts, la réduction de 38% de la consommation d'énergie primaire concerne 43 sites, dont la valeur est estimée à 1,5 milliard d'euros.

Une évaluation des émissions de GES induites et évitées par les investissements en infrastructures a été effectuée sur une part importante du portefeuille de la Caisse des Dépôts.

Le Groupe est signataire de la *Montréal Carbon Pledge*¹ et membre de la *Portfolio Decarbonization Coalition*. Il s'engage ainsi à effectuer et publier annuellement une mesure de l'empreinte carbone (estimation des émissions de GES) des portefeuilles afin d'évaluer le processus de décarbonation.

Cette mesure a d'ores et déjà été réalisée en 2015 et 2016 pour l'ensemble des portefeuilles d'actions gérés en direct par le Groupe. Elle fait l'objet d'une publication annuelle dans les rapports institutionnels du Groupe.

1.3. Exclure le financement du charbon thermique

La réduction de l'exploitation du charbon thermique constitue un des principaux leviers de réalisation des scénarios internationaux de transition énergétique.

¹ <http://montrealpledge.org/signatories/>

Le groupe Caisse des Dépôts applique une politique encadrant très strictement les conditions de financement des actifs exposés au charbon thermique. Il s'engage à ne pas investir en direct dans les actions cotées et titres de dette de sociétés dont l'activité d'extraction de charbon thermique ou de production d'électricité à partir de charbon thermique dépasse 20% du chiffre d'affaires. Il s'engage également, via ses investissements en fonds propres et ses activités de crédit dans des projets territoriaux, à ne pas financer de nouvelles capacités de production d'énergie (investissements *greenfield*) à base de charbon. La Caisse des Dépôts ne pourra investir dans des installations existantes (investissements *brownfield*) de production à partir de charbon que dans le but de contribuer à leur reconversion vers des énergies renouvelables. Un contrôle systématique de la reconversion effective des unités existantes sera conduit.

1.4. S'engager comme actionnaire actif en faveur de la performance climatique

La Caisse des Dépôts utilise l'influence dont elle dispose en tant qu'actionnaire pour inciter les entreprises à une plus grande transparence et à une plus grande performance environnementale. Elle demande ainsi aux entreprises dont elle détient des actions de formaliser une stratégie de moyen terme ambitieuse en matière de TEE, de définir un objectif quantitatif de réduction des émissions de GES au-delà de 2020, et de mettre en place une gouvernance associée adaptée.

Pour atteindre ses objectifs, le Groupe procède à une analyse des enjeux climatiques et environnementaux propres à chaque décision d'investissement. Il effectue un suivi régulier des actifs pour lesquels la TEE représente un enjeu significatif. Enfin, il examine toutes les résolutions environnementales déposées et soutient celles qui sont cohérentes avec sa conception des enjeux de l'entreprise.

La Caisse des Dépôts pourra rendre publics ses votes en matière de résolutions environnementales. Des informations portant sur l'engagement actionnarial en faveur du climat sont publiées dans le rapport de responsabilité sociétale du Groupe.

L'engagement climat du Groupe s'inscrit dans une démarche plus générale d'investisseur responsable, précisée dans la Charte d'investissement responsable du groupe Caisse des Dépôts. Sa mise en œuvre est détaillée dans le Rapport de responsabilité sociétale publié chaque année et dans le rapport de la Caisse des Dépôts auprès des Principes pour l'investissement Responsable (PRI) soutenus par les Nations Unies.

2. Principes fondamentaux de l'émission

La Caisse des Dépôts souhaite proposer aux investisseurs des Obligations Vertes obéissant à des principes forts et structurants pour ce marché et pour lui-même :

- Cohérence

L'émission s'inscrit pleinement en cohérence avec la stratégie de la Caisse des Dépôts dont la contribution à la transition écologique et énergétique constitue l'un des quatre piliers.

Illustration : La Caisse des Dépôts utilisera les fonds levés pour des besoins de financement ou de refinancement d'actifs immobiliers, d'infrastructures de production d'énergies renouvelables et de réhabilitation de sites.

- Transparence

L'émission se distingue par une transparence sur les caractéristiques de l'Obligation Verte (critères de sélection des actifs, procédures d'évaluation et de sélection des projets, gestion des fonds levés) et une communication sous forme de rapports relatifs aux engagements pris (bonne allocation des flux, conformité des projets, indicateurs ESG).

Illustration : La Caisse des Dépôts publiera son premier rapport annuel complet dédié à l'Obligation Verte dès 2017.

- Exemplarité

La vocation de la Caisse des Dépôts est d'accompagner la structuration de ce marché et à ce titre promouvoir ses meilleures pratiques.

Illustration : La Caisse des Dépôts, membre observateur des « Green Bond Principles » (GBP), veille à en respecter les recommandations (GBP publiés en 2016 par l'International Capital Market Association (ICMA)), notamment celle de recourir à des revues et certifications externes.

- Lisibilité

La définition et la mise en place de processus (adossement des actifs, sélection des actifs, publication de rapports), tant internes qu'externes, simples, clairs et lisibles est un objectif prioritaire.

Illustration : La Caisse des Dépôts intègre l'ensemble des procédures particulières à l'Obligation Verte au sein de ses processus habituels d'investissement.

- Evolutivité

La volonté de la Caisse des Dépôts est d'inscrire cette opération dans une démarche d'amélioration continue de ses processus de suivi des impacts des actifs et de ses rapports.

Illustration : La Caisse des Dépôts initie, avec ses partenaires, un travail de contractualisation des objectifs de performance environnementale des actifs et de leur mesure.

3. Application des Green Bond Principles

3.1. Projets éligibles à l'émission obligataire

La Caisse des Dépôts structure l'émission de l'Obligation Verte à l'image de ce qu'elle est et de ce qu'elle fait : investisseur de long terme au service des territoires en accompagnement des transitions notamment écologiques et énergétiques. L'opération doit être le reflet fidèle de son action, tant lorsqu'elle investit des montants importants au sein de projets innovants à performance environnementale élevée et à forte visibilité nationale et internationale, que lorsqu'elle accompagne des projets locaux déterminants pour les territoires en participant ainsi à la sensibilisation de ses partenaires sur les thématiques ESG.

Fort de ces postulats, les principes suivants ont été retenus pour la sélection des actifs :

- financement en fonds propres ou quasi fonds propres
- mettant en valeur les savoir-faire de la Caisse des Dépôts sur des secteurs d'intervention majeurs :
 - o infrastructure de production d'énergie
 - o immobilier en construction neuve ou réhabilitation
 - o réhabilitation de sites.
- n'étant pas susceptibles de faire l'objet de controverses majeures
- respectant les critères environnementaux d'éligibilité définis dans le tableau ci-après
- présentant un niveau d'engagement élevé de la Caisse des Dépôts dans les projets (38% en moyenne)
- générant une répartition équilibrée entre :
 - o financement et refinancement
 - o projets futurs et actifs en exploitation

Les critères définis ont vocation à permettre l'identification des actifs éligibles par analyse de leurs qualités intrinsèques. Dès lors, tout actif ne répondant pas à ses critères est par définition exclu.

Aucune pondération des critères n'intervient : lorsque les critères sont multiples, ils doivent être exhaustivement satisfaits.

Les actifs adossés font l'objet essentiellement de financements primaires (*greenfield*) en capital (investissement *equity*) et ne sont pas susceptibles d'avoir été préalablement financés par une obligation verte. Si un actif fait l'objet d'un financement en secondaire (*brownfield*), la cause de l'engagement de la Caisse des Dépôts est l'extension des capacités du projet originel.

Domaines	Sous domaines	Typologie	Critères d'éligibilité	Objectifs climat et environnement
Infrastructures de production d'énergie	Production d'électricité (EnR)	<ul style="list-style-type: none"> Eolien on et off-shore Solaire photovoltaïque Solaire thermodynamique Micro-hydraulique Energies marines Biomasse Géothermie 	Projets territoriaux en France purgés de tout recours, disposant de toutes les autorisations et permis et dénués de toutes controverses notamment environnementales suite aux études d'impact.	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES) par substitution de la part des énergies fossiles ou nucléaires au profit d'EnR Installation de nouvelles capacités
	Production de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation ou construction Réseaux de chaleur ou de froid Cogénération biomasse, géothermique, gaz ou solaire thermodynamique Aval d'unités industrielles ou d'incinération de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Projets territoriaux en France Labellisation « Ecoréseau de chaleur » Emissions de CO₂ inférieures à 500g CO₂/mWh Tarifs usagers dans le tiers inférieur français Densité énergétique du réseau performante 	<ul style="list-style-type: none"> Valorisation de chaleur fatale et réduction des émissions de CO₂
Immobilier	Construction neuve et réhabilitation lourde	<ul style="list-style-type: none"> Immobilier tertiaire Immobilier de logements Immobilier sanitaire et social Immobilier commercial Immobilier de loisir Résidences de tourisme Ensembles hôteliers 	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments localisés en France ou en Europe À construire, restructurer ou réhabiliter Disposant au moins d'un label environnemental suivant ou supérieur: <ul style="list-style-type: none"> BBC Effinergie+ HQE Excellent BREEAM Very Good LEED Gold NF Habitat et Environnement Conformité E+C- Certifications locales auditées par un tiers : Bâtiment Durable Méditerranéen, Qualité Environnement Calédonienne (QEC) 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES (notamment lorsque certains matériaux permettent de réduire l'énergie grise des bâtiments)
Réhabilitation de sites	Dépollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> Tout type de sites 	Terrains situés: <ul style="list-style-type: none"> Majoritairement en France (>50%) et en Europe En zone urbaine ou périurbaine 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des émissions de GES et préservation de la biodiversité par évitement de l'artificialisation nouvelle d'emprises foncières en extension d'agglomération.

3.2. Procédures d'évaluation et de sélection des projets

La Caisse des Dépôts intègre sa démarche « Obligation Verte » au sein de son processus d'investissement :

1) Analyse d'éligibilité

Les chargés d'investissement de la Caisse des Dépôts sont formés, dans chaque domaine retenu, à identifier dès l'entrée en vivier du projet sa capacité à intégrer la liste des actifs éligibles.

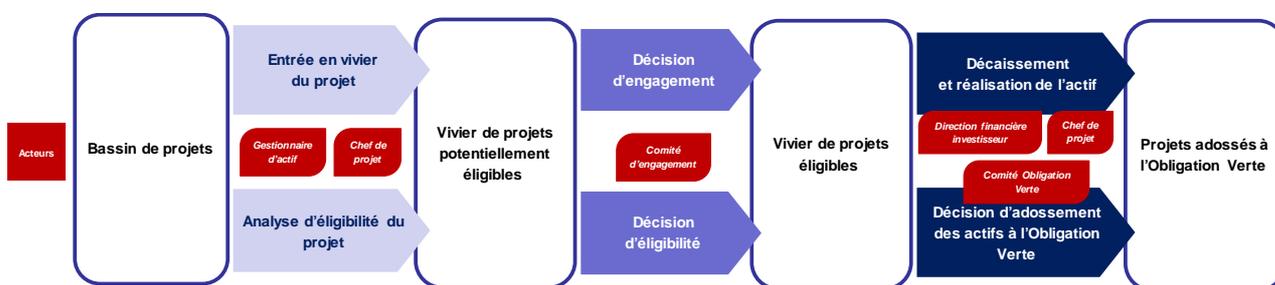
2) Confirmation de l'éligibilité

Les actifs ainsi identifiés font l'objet d'une seconde analyse documentée de conformité aux critères, examinés à l'occasion de leur passage devant l'instance de décision d'engagement.

3) Décision d'adossement

Un comité « Obligation Verte » statue en dernier ressort sur l'adossement de l'actif désigné aux obligations. Ce comité examine par ailleurs régulièrement l'ensemble des actifs déjà adossés afin de vérifier que ceux-ci satisfont toujours les critères motivant leur adossement et ne font pas l'objet de controverse majeure à cette date. La survenance éventuelle d'une telle controverse quelle qu'en soit sa nature (politique, environnementale, citoyenne, etc...) peut conduire au retrait, temporaire ou définitif, de la liste des actifs éligibles du projet sensible. Un nouvel actif serait alors proposé à l'adossement en substitution.

Ce processus de sélection et d'évaluation en trois étapes fait intervenir l'ensemble des parties prenantes internes au projet notamment les directions « investisseur » et la direction des risques.



Une liste documentée des projets candidats à l'adossement est communiquée dès l'émission.

3.3. Gestion des fonds levés

Le comité « Obligation Verte » décide annuellement au quatrième trimestre pour les décaissements intervenus dans l'année de leur adossement à l'Obligation Verte. Le procès-verbal émis permet l'édition des pièces comptables et financières nécessaires à la certification de bonne allocation des flux par l'un de nos commissaires aux comptes. Deux sections comptables dédiées au passif pour l'émission elle-même et à l'actif pour la gestion en trésorerie de la ressource non encore affectée sont créées.

Les montants levés et non encore affectés sont gérés par les équipes de la gestion de trésorerie de la Caisse des Dépôts. Cette liquidité est placée dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la date de règlement de l'émission et réajustée lors de la production du procès-verbal du comité « Obligation Verte » annuel.

Les supports de placement des actifs considérés seront libellés en euros, de maturité inférieure à 1 an, à taux variable contre Eonia ou Euribor et notés à minima A1/P1. Des titres négociables à court terme (Neu CP) ou *european commercial paper* (ECP) d'émetteurs Supranationaux, Souverains ou Agences (SSA) ou bancaires sont privilégiés.

3.4. Rapports

La publication de rapports est une étape clé de la construction de la crédibilité d'un émetteur sur le marché des obligations vertes en ce qu'elle permet de rendre compte aux investisseurs du respect des engagements pris.

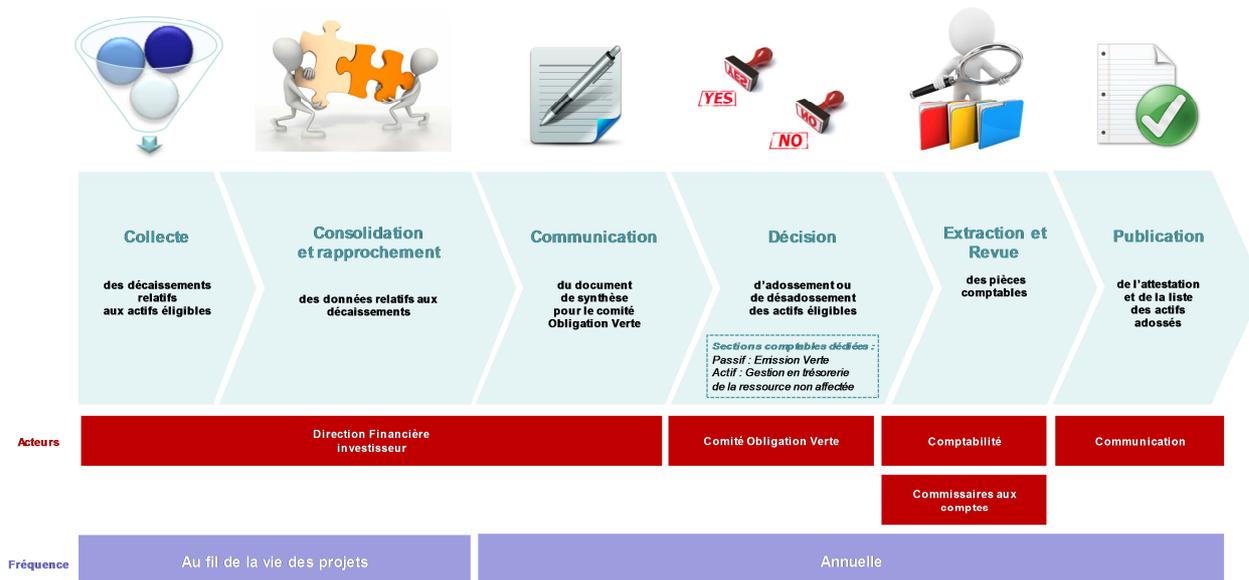
La Caisse des Dépôts s'engage sur un nombre et une qualité de rapports conformes aux exigences les plus élevées des pratiques internationales.

La Caisse des Dépôts publiera ainsi sur une base annuelle et dès 2017 les rapports suivants :

1) Avis d'assurance de bonne allocation des flux

La Caisse des Dépôts communique la liste exhaustive et nominative des projets adossés. Un tableau précise par portefeuille, le nombre de projets, la quote-part moyenne représentée par les financements de la Caisse des Dépôts et les montants investis. La part des flux non adossés gérés par les équipes de la gestion de trésorerie fait l'objet d'une communication intégrée à ce rapport.

Fidèle à sa philosophie d'intégration du processus « Obligation Verte » au sein des procédures existantes, le travail du commissaire aux comptes suivra le calendrier des travaux qu'il effectue dans le cadre du contrôle des comptes annuels du groupe Caisse des Dépôts.



2) Certificat de conformité des projets

Cette attestation produite par le commissaire aux comptes valide la conformité de l'actif aux critères d'éligibilité. Il attestera, par exemple en matière immobilière, de l'obtention finale du label environnemental cible ou de sa contractualisation selon que l'actif est livré ou en projet.

3) Indicateurs ESG afférents aux projets

Ce rapport annuel a vocation à informer les porteurs de l'emprunt obligataire des qualités afférentes aux projets à partir :

- des indicateurs bruts dits « *output* » (ex : production d'énergie en MWh)
- des indicateurs d'impact (ex : émissions de CO₂ évitées)

Ces indicateurs sont soit collectés par les équipes chargées d'investissement pour être agrégés et communiqués directement sans retraitement, soit calculés à partir de formules établies. La Caisse des Dépôts, sous pilotage de son département de la Stratégie et en association avec des interlocuteurs de référence externes, conduit une réflexion permanente sur cette thématique afin de disposer de référentiels robustes, opposables et pertinents pour l'ensemble des natures d'actifs susceptibles d'être concernées.

Cette démarche est d'autant plus importante que la Caisse des Dépôts souhaite jouer, aux côtés d'autres acteurs tels que l'Etat (Label TEEC), un rôle de contribution positive aux débats animant le marché, en particulier sur la structuration des rapports d'impact. La Caisse des Dépôts mènera avec l'ensemble de la communauté intéressée un travail sur l'évaluation des impacts sur l'environnement des fonds dédiés à la réhabilitation de sites pollués.

La Caisse des Dépôts publie un rapport agrégé des indicateurs d'*output* et d'impact à l'échelle pertinente de portefeuilles. Des projets emblématiques feront l'objet de présentations plus détaillées.

La Caisse des Dépôts, investisseur de long terme, a vocation à investir tant au sein de projets de taille significative que de projets locaux de taille plus modeste aux côtés de partenaires (développeurs, investisseurs, constructeurs, gestionnaires locaux). Dans ce cadre, elle a vocation à accompagner la professionnalisation de ces acteurs territoriaux, en vue d'une prise en compte accrue par ces derniers de l'impact environnemental des projets, et notamment afin d'améliorer la mesure de l'impact de ces mêmes activités sur le climat et l'environnement. Pour ce faire, la Caisse des Dépôts souhaite :

- pour les projets ayant déjà fait l'objet d'une convention de partenariat, engager une démarche permettant la remontée d'informations avec l'ensemble de ces partenaires ;
- pour les nouveaux projets, intégrer, en plus de ces exigences sur les niveaux de performance cibles, les indicateurs associés attendus et leur périodicité.

Domaines	Indicateurs bruts « output »	Indicateurs d'impact
Immobilier neuf Immobilier réhabilitation	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie par m² • Certification environnementale • Part des projets hors agglomération parisienne 	<ul style="list-style-type: none"> • Emissions de CO₂ évitées • Nombre d'emplois soutenus • Réhabilitation : Economies d'énergie
Production d'énergie Electricité et chaleur	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité de production • Production réelle/estimée annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de foyers couverts • Emissions de CO₂ évitées • Nombre d'emplois soutenus
Dépollution des sites	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sites dépollués • Surface de terrains dépollués • Nature de destination après dépollution 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois soutenus • Indicateurs d'impact additionnels à définir par l'émetteur après l'émission

3.5. Revue externe : Second Party opinion de Vigeo



SECOND PARTY OPINION¹ ON THE SUSTAINABILITY OF THE PUBLIC INSTITUTION OF CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS' GREEN BOND²

Issued in February 2017

SCOPE

Vigeo Eiris was commissioned to provide an independent opinion on the sustainability credentials and management of the Green Bond (the "bond") considered by the Public Institution of Caisse des dépôts et consignations (hereafter the "Issuer") according to Vigeo Eiris' Environmental, Social and Governance (ESG) assessment methodology and in line with the Green Bond Principles guidelines. The opinion is based on the review of the two following components:

- Issuer: document-based evaluation of Caisse des dépôts et consignations Group's (hereafter Caisse des Dépôts or CDC) ESG performance, controversies and capacity to mitigate these risks
- Issuance: analysis of the coherence between the Green Bond framework and the Group's strategy and commitments, and document-based evaluation of the Green Bond framework published on the Caisse des Dépôts' website (the "Green Bond framework"), including:
 - ▶ analysis of the process for categorisation and selection of assets eligible to the use of proceeds, and the process for evaluation of their environmental and social risks and impacts
 - ▶ assessment of reporting systems dedicated to information, monitoring and control related to fund allocation, to management and impacts of financed assets.

Vigeo Eiris' sources of information are gathered from our rating database of issuers, and from, for specific needs of this evaluation, the Issuer, press content providers and stakeholders. Vigeo Eiris has carried out its due diligence from the 21st of November 2016 to the 20th of January 2017, complemented by interviews with involved departments and managers, held at the Caisse des dépôts et consignations' offices in Paris (France).

We were able to access to all appropriate documents and to meet all solicited people. We consider that the provided information enable us to establish our opinions with a reasonable level of assurance on their completeness, precision and reliability.

VIGEO EIRIS' OPINION

Vigeo Eiris confirms that the bond intended by the Public Institution of Caisse des dépôts et consignations is a "Green Bond" with positive contribution to sustainable development, aligned with the Green Bond Principles.

Vigeo Eiris reaches a reasonable³ level of assurance on the sustainability of the bond:

- Caisse des dépôts et consignations' overall ESG performance is advanced³, with an advanced performance on the Environmental domain (see Part I).
- The Issuer's Green Bond framework is coherent with Caisse des dépôts et consignations' main strategic priorities and is considered to be robust (see Part II):
 - ▶ The net proceeds of the issuance will be used to finance and refinance Eligible Assets, which contribute to climate change mitigation and the reduction of ecosystems' degradation, in line with three United Nations Sustainable Development Goals.
 - ▶ The processes for categorisation, selection and evaluation of Eligible Assets is clearly defined and robust, and would enable documented and transparent governance of the bond.
 - ▶ The Issuer's reporting commitments and process are robust, covering the fund allocation and environmental benefits of selected assets (outputs and impacts), reaching an overall reasonable level of assurance on its capacity to report on the Green Bond's use and impacts.

¹ Second Party Opinion – Green Bond Principles: This opinion is to be considered as the "Second Party Opinion" described by the Green Bond Principles (2016 edition in the "External Review" section). The Green Bond Principles include the Voluntary Process Guidelines for Issuing Green Bonds and the Guidance for Issuers of Social Bonds (see: www.icmagroup.org/Regulatory-Policy-and-Market-Practice/green-bonds/)

² The "Green Bond" is to be considered as the potential forthcoming bond, which issuance is subject to market conditions.

³ Definition of Vigeo Eiris' scales of assessment (as detailed on the last page of this document):

Level of Performance: Advanced, Robust, Limited, Weak.

Level of Assurance: Reasonable, Moderate, Weak.

4. Annexes

- Liens pertinents vers le site Web de la Caisse des Dépôts
- ✓ Relations investisseur : Obligation Verte inaugurale
 - <http://www.caissedesdepots.fr/relations-investisseurs>
- ✓ Le Groupe au service de l'écologie et des nouvelles énergies
 - <http://www.caissedesdepots.fr/ecologie-et-energie>
- ✓ Le Groupe au service du logement et de l'immobilier
 - <http://www.caissedesdepots.fr/immobilier-et-logement>
- ✓ Les enjeux RSE
 - <http://www.caissedesdepots.fr/enjeux-rse>
- ✓ La gouvernance RSE
 - <http://www.caissedesdepots.fr/gouvernance-de-la-rse>
- ✓ Investisseur responsable
 - <http://www.caissedesdepots.fr/investissement-responsable>
- ✓ Loyauté des pratiques
 - <http://www.caissedesdepots.fr/loyaute-des-pratiques>
- ✓ Responsabilité interne
 - <http://www.caissedesdepots.fr/responsabilite-interne>
- ✓ Nos rapports
 - <http://www.caissedesdepots.fr/reporting>

Ce document est uniquement à des fins d'information. Ce document n'est pas un document de référence ou un prospectus. Il ne contient pas ou ne constitue pas une offre de valeurs mobilières à la vente en France, aux États-Unis ou dans toute autre juridiction.

 @CaissedesDepots
www.groupecaissedesdepots.fr

Pour la réussite de tous les projets

